

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-12 INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Les indemnités de fonction des maires sont fixées de manière automatique au taux plafond prévu par les textes.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, ce taux plafond est fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Les maires ne souhaitant pas bénéficier de ce taux plafond, doivent acter par une délibération de cette volonté de déroger aux dispositions légales.

Monsieur le Maire propose de réduire ce taux à 36,5%.

VU l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De **PRENDRE ACTE** de la volonté de Monsieur le Maire de percevoir un pourcentage d'indemnités de fonction à un taux inférieur du maximum légal, fixé à 36,5%

Votants Pour : 22

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 1

M. Pascal ALBOUSSIÈRE

Malissard, le 30 mars 2026

**Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE**



**Le Maire
Jean-Marc SOUCIET**

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr